Prescription de renvoi pour les séances psychologiques de première ligne par les psychologues cliniciens et les

orthopédagogues cliniciens[[1]](#footnote-1)

|  |
| --- |
| **Coordonnées du patient** Nom et prénom: …Date de naissance: …Numéro-NISS: … Organisme assureur: …Le patient a droit/n’a pas droit à l’intervention majorée |
| **Indications pour les séances psychologiques de première ligne**Le patient présente un problème psychique modérément sévère pouvant être suffisamment traité par un nombre limité de séances de psychologie de première ligne[[2]](#footnote-2): |
| Indications potentielles pour les patients <18 ansO principalement un problème d’anxiétéO principalement un problème dépressifO principalement un problème externalisé (tel que des problèmes de comportement ou des problèmes d’opposition)O principalement un problème social (tel que l’isolement ou les conflits interpersonnels) | Indications potentielles pour les patients ≥18 ans O principalement un problème d’anxiété O principalement un problème dépressif O principalement un problème de consommation d’alcool O principalement un problème de consommation de somnifères et de calmants |

Date[[3]](#footnote-3) .. / .. / ….

…

Nom, numéro-INAMI et signature du médecin

Type de médecins2:

O Médecin généraliste en charge du DMG

O Autre type de médecins autorisés à prescrire[[4]](#footnote-4): …

1. Plus d’information sur le remboursement des sessions psychologiques de première ligne sur [www.inami.be](http://www.inami.be). Par année civile, le nombre de séances de psychologie de première ligne remboursable par les mutualités est limité, tant au total que par patient. La liste des psychologues/orthopédagogues cliniciens qui sont disponibles pour réaliser ce type de séances se trouve sur [www.psy107.be](http://www.psy107.be) / [www.psy0-18.be](http://www.psy0-18.be) . Une carte avec les détails de tous les thérapeutes est disponible à <http://bit.ly/trouverunPPL> [↑](#footnote-ref-1)
2. Déterminer quelle est la problématique principale. Seule une option peut être cochée. [↑](#footnote-ref-2)
3. La première séance doit avoir lieu endéans le mois de la prescription. Le patient doit donc solliciter, en temps voulu, un rendez-vous avec un psychologue/orthopédagogue clinicien. [↑](#footnote-ref-3)
4. Compléter le type de médecin. <18 ans: médecin généraliste, pédiatre, pédopsychiatre, médecin service PSE/CPMS, médecin ONE; ≥18 ans: médecin généraliste, psychiatre, gériatre (65+), médecin du travail (durant la crise du Corona), [↑](#footnote-ref-4)